



STADE POITEVIN CLUB DE GLACE

Règlement intérieur

Le Stade Poitevin Club de Glace est une association qui a pour objet de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique. Elle est affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace et bénéficie du Label « Ecole Française des Sports de Glace ».

Article 1 : Inscription et conditions d'admission

L'adhérent devra fournir un dossier d'inscription complet (en ligne ou papier) afin que son inscription soit définitive.

L'adhérent devra être à jour de ses cotisations (adhésion club, licence, cours, location de matériel).

L'adhérent devra posséder une licence de la FFSG, être couvert par une assurance responsabilité civile et fournir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son enfant s'engage pour la saison entière.

Article 2 : Cotisation et Paiement

La cotisation comprend :

- l'adhésion au club qui comprend une participation pour la fabrication des costumes du gala,
- le coût de la licence (intégralement reversée à la FFSG),
- les cours (hors stages),
- la location des patins (en option).

Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire (en ligne uniquement), par chèque ou en espèce.

Le SPCG accepte les Pass-Sport ainsi que les Chèques Vacances.

Le paiement peut être échelonné sur 9 mois de septembre à mai. En cas de paiement échelonné par chèque, l'ensemble des chèques seront remis le jour de l'inscription.

Tout patineur n'ayant pas rendu ses patins de location et sa carte d'accès à la patinoire au 1er juin verra ses chèques de caution encaissés.

Article 3 : Conditions de remboursement

Un remboursement ne pourra avoir lieu que pour les motifs suivants :

- arrêt pour maladie ou blessure supérieur à 2 mois,
- déménagement ou mutation professionnelle.

En cas d'arrêt prolongé de plus de 2 mois pour raison médicale (maladie ou blessure) et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel du montant des cours (hors adhésion, licence et location de matériel) pourra être calculé au prorata du temps d'absence. **Une franchise de 2 mois sera appliquée.**

Article 4 : Responsabilités - Accidents - Accès aux cours

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances sur la glace ou lors des séances de PPG.

La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par l'un des entraîneurs.

Tout accident se produisant sur la glace, si les conditions précitées ne sont pas remplies, est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club préviendra si besoin les services de secours (Samu, Pompiers...).

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs mis à notre disposition.

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison sauf les jours de fermeture fixés par les collectivités locales.

Le club n'est pas responsable des annulations de cours indépendantes de sa volonté (manifestations exceptionnelles occupant la glace, panne technique, grève du personnel...).

Article 5 : Comportement - Tenue

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à sa disposition. Ils doivent respecter les personnels de la structure.

Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée : jogging, collant et tunique ou pantalon de patinage, sweat-shirt ou polaire ajustés sans capuche.

Les filles doivent avoir les cheveux attachés. Le port de gants est obligatoire.

Sont interdits sur la glace :

- la nourriture : chewing-gums, friandises, gâteaux, boissons...,
- les accessoires suivants : bijoux, chapeau, casquette, écharpe, foulard, châle,
- les téléphones portables ou autres appareils numériques.

Article 6 : Accès aux vestiaires - Accompagnateurs

Les vestiaires sont réservés exclusivement aux patineurs.

Les parents des très jeunes patineurs sont autorisés à accéder aux vestiaires pour aider à l'habillage.

La non mixité doit être observée : les pères ne peuvent accéder aux vestiaires des filles et les mères ne peuvent accéder aux vestiaires des garçons.

Les parents-accompagnateurs sont tenus de rester dans les gradins et non en bord de piste durant les cours.

Pour toutes questions ou problèmes rencontrés, l'adhérent ou son représentant légal doit communiquer avec les membres du bureau par mail ou lors des permanences.

Article 7 : Stages - Passage de tests

Le club organise des stages payants durant les vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver et Printemps).

Le montant de ces stages n'est pas compris dans la cotisation annuelle.

Les licenciés du club ne peuvent effectuer de stage en dehors du club sauf autorisation de l'entraîneur.

Le club organise également des passages de tests (médailles ou lames).

Seuls les entraîneurs peuvent décider de l'aptitude d'un patineur à être présenté à un passage de test.

Article 8 : Conditions et modalités d'exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club :

- ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club,
- avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes,
- avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui,
- avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les entraîneurs, les initiateurs ou les membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée par la Commission Disciplinaire si elle estime que le comportement de l'adhérent ou de son entourage (famille, amis) entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées.

L'adhérent devra être convoqué pour s'expliquer avant que la commission n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

Article 9 : Fonctionnement - Bénévolat

La licence des membres du Comité Directeur, des entraîneurs et des juges du club sont prises en charge par le club.

Les frais de déplacements des membres du Comité Directeur, des entraîneurs et des juges sont pris en charge par le club pour les réunions de la Ligue et de la FFSG ainsi que pour des formations.

Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club pour aider au fonctionnement, de façon quotidienne ou exceptionnelle lors des événements de l'année. Les règles de comportement et de bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles.

L'adhésion au Stade Poitevin Club de Glace entraîne l'acceptation pleine et entière de tous les articles du règlement.